



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2022DC101
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCE ENFANCE LOISIRS CARTE BANCAIRE. ABROGE LA DÉCISION N°2022DC083 DU 21 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics,

VU l'arrêté n°99.002 du 6 janvier 1999 portant institution d'une régie d'avances Enfance Loisirs Ateliers du soir et Centre de loisirs,

VU les arrêtés 2007-507 du 9 juillet 2007, 2008-130 du 15 avril 2008 et 2014-003 du 15 janvier 2014 portant modification des dépenses payées par la régie,

VU la décision VILLE_2022DC083 en date du 22/11/2022 modifiant l'acte constitutif,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/12/2022,

CONSIDÉRANT la demande de rectification de la décision n° VILLE_2022DC083 par le comptable public en date du 08/12/2022, portant sur les visas, le terme « sous-régie » rectifié en « régie » dans les articles 1, 2 et 3 ainsi que le terme « sous-régisseur » rectifié en « régisseur », la modification des articles 4, 5 et 6 et l'ajout des articles 8 à 12,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance Loisirs de la Ville de Pierre-Bénite,

La présente décision abroge la décision VILLE_2022DC083 du 22/11/2022,

ARTICLE 2 :Cette régie est installée au 1 rue Lucie Aubrac 69310 PIERRE-BENITE.

ARTICLE 3 :La régie paie les dépenses suivantes, lorsqu'elles sont urgentes, de faible montant ou ne peuvent pas être payées par mandat administratif :

Droits entrée des diverses activités : 6042 prestations de services

Carburants : compte 60622

Alimentation : compte 60623 pour les repas et les goûters lors des camps

Fournitures pédagogiques ou consommables : compte 60628

Petit matériel : compte 60632

Pharmacie : compte 6068

Location de salle : compte 6132 location mobilière

Location de mini bus : compte 6135 location immobilière

Honoraires médecins : compte 6226

Achat de titres de transport, péages : compte 6247 transports collectifs

ARTICLE 4 :Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de paiements suivants :

- En numéraire
- Chèques du trésor public
- Carte bancaire

ARTICLE 5 :Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur.

ARTICLE 6 :Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 3.000 euros,

ARTICLE 7 :L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 :Le régisseur - est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 :Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11:Le mandataire suppléant - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12:Le Maire et le Comptable Public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216901520-20221229-VILLE_2022DC101-AU

